

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 15 mai 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EQIOM Cimenterie de Lumbres

BP 50020 LUMBRES
Code postal 62508
62500 Saint-Omer

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\
EQIOM_(ex_HOLCIM)_Lumbres_0007000785\2_Inspections\2024 03 06 SGS situations d'urgence

Code AIOT : 0007000785

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2024 dans l'établissement EQIOM Cimenterie de Lumbres implanté 5 rue Jean-Baptiste Macaux - 62380 Lumbres. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EQIOM Cimenterie de Lumbres
- 5 rue Jean-Baptiste Macaux 62380 Lumbres
- Code AIOT : 0007000785
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société EQIOM exploite sur la commune de Lumbres, une cimenterie produisant, à partir de matériaux provenant d'une carrière (craie, argile) située à proximité :

- du clinker (principal constituant du ciment) ;
- des ciments normalisés (clinker + laitiers) ;
- des liants routiers ;
- des liants ultra-fins.

Le site dispose de deux lignes de production (four n°4 et four n°5). La production de ciment est de l'ordre de 800 000 tonnes par an.

Pour les besoins de sa production, la société EQIOM utilise des déchets industriels dangereux et non dangereux (co-incinération) :

- en valorisation énergétique, les déchets servent de combustibles de substitution ;
- en valorisation matière, les déchets servent de composants dans le cru ou le ciment.

La quantité de déchets valorisée est d'environ 150 000 tonnes par an.

L'établissement est autorisé à exploiter ses installations sur la commune de Lumbres par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020. Il est classé Seveso Seuil Haut par dépassement direct du seuil associé à la rubrique 4110 - Toxicité aiguë catégorie 1 - de la nomenclature des installations classées.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	POI - Exercices	Arrêté Préfectoral du 08/12/2023, article 8.5.14	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
5	SGS Situation d'urgence	Arrêté Préfectoral du 08/12/2023, article 8.5.11	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	POI – rédaction/mise en œuvre	Arrêté Préfectoral du 08/12/2023, article 8.6.1	Sans objet
2	POI - mise à jour	Arrêté Préfectoral du 08/12/2023, article 8.6.1	Sans objet
4	POI - mesures	Arrêté Préfectoral du 08/12/2023, article 8.6.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le POI (Plan d'Opération Interne) a été mis à jour récemment pour intégrer les nouveaux éléments pertinents de l'étude de dangers réalisée pour le projet de four K6. Le document contient les informations nécessaires pour maîtriser les situations prévues (vérifié pour le scénario TH7). Cependant, une partie des situations d'urgences pouvant conduire à un accident majeur n'est pas couverte par des procédures.

En outre, une partie des actions correctives prévues suites aux exercices POI réalisés en 2022 et 2023 n'a pas été réalisée (voir partie confidentielle).

Ainsi, l'inspection des installations classées propose de mettre en demeure l'exploitant de se conformer aux prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation sur ces points sous 3 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : POI - rédaction/mise en œuvre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/12/2023, article 8.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Article 8.6.1. Plan d'opération interne
[...] L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir : - la recherche systématique d'améliorations des dispositions du P.O.I. ; cela inclut notamment : <ul style="list-style-type: none">• l'organisation de tests périodiques (à minima annuels) du dispositif et/ou des moyens d'intervention,• la formation du personnel intervenant,• l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations, - la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers (révision ou suite à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage), - la revue périodique et systématique de la validité du contenu du P.O.I., qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus, - la mise à jour systématique du P.O.I. en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.
Cette procédure est intégrée au processus « GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE » du système de gestion de la sécurité.[...]
Constats : Les documents suivants ont été consultés : - Manuel SGS DOC-04016 (version 7 datée du 01/03/2024) - Gestion des situations de crise DOC-00996 (version 11 datée du 01/03/2024)
Le manuel SGS prévoit un exercice annuel POI qui fait l'objet d'un compte-rendu et d'un plan d'action (voir point de contrôle numéro 4).
Une formation au POI est prévue tous les 3 ans par la procédure "Gestion des situations de crises", néanmoins son application a connu de nombreuses lacunes durant les années écoulées. Moins de

la moitié des personnels impliqués dans le POI a reçu la formation initiale ou le recyclage prévu au bout de 3 ans.

L'exploitant a revu en 2023 la gestion des formations :

- À chaque fonction sur le site est associée une liste de formation à suivre ;
- Lors de l'arrivée d'un nouveau salarié, celui-ci est intégré au plan de formation prévisionnel conformément aux besoins de formation définis par sa fonction ;
- Le suivi des formations passées et l'établissement d'un passeport formation permet d'assurer le recyclage des formations pour les salariés déjà en poste.

Cette procédure de suivi des formations est opérationnelle pour les nouveaux arrivants, cependant elle ne permet pas de remédier aux retards issus des années précédant sa mise en place.

L'exploitant est conscient de cette faiblesse et a prévu d'organiser en 2024 des séances de formations au POI pour l'ensemble du personnel potentiellement impliqué dans sa mise en œuvre. Le jour de l'inspection, les dates de formations sont déjà définies (en mars, avril et mai 2024) mais celles-ci n'ont pas encore commencé.

Non Conformité initiale : La formation au POI n'est pas mise en œuvre.

Le 30 avril 2024 l'exploitant a transmis les justificatifs (feuilles d'émargement) permettant de justifier que le personnel ayant un rôle à jouer dans le cadre du POI a suivi au moins une séance de formation aux procédures du POI. La non-conformité 1 est levée.

L'étude de dangers (EDD) du site a été actualisée lors du dépôt du dossier d'autorisation environnementale relative à la modernisation de la cimenterie et la construction du four K6. Le POI version février 2024 prend en compte cette mise à jour par intégration ou modification des scénarios de cette EDD concernant les installations existantes.

En ce qui concerne la revue systématique de la validité du POI et sa mise à jour systématique en fonction de l'usure de son contenu, le manuel SGS prévoit la mise à jour tous les 3 ans ou dans les cas imposés ; néanmoins la façon de mener la mise à jour n'est pas détaillée. La version précédente du POI (initialement de 2018) a été partiellement retouchée de nombreuses fois (plusieurs fois par an), cependant certaines parties dataient encore de 2018 et 2019. Il est impossible de savoir si les parties du POI datant de plus de 3 ans ont été relues et si leur contenu est toujours pertinent.

Non conformité initiale : Les procédures du manuel SGS ne permettent pas de garantir le caractère systématique de la validité du contenu du POI.

Le 19 mars 2024, l'exploitant a transmis des documents complémentaires ainsi qu'une version mise à jour de la procédure "Gestion des situations de crise". Dans cette mise à jour il est précisé qui est responsable de la mise à jour du POI et sous quels critères. La procédure distingue les révisions partielles et les révisions complètes, la nouvelle procédure garantit une analyse systématique régulière de l'ensemble du POI. La non-conformité initiale est levée.

Type de suites proposées : Sans suites

N° 2 : POI mise à jour

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/12/2023, article 8.6.1
--

Thème(s) : Risques accidentels, POI
--

Prescription contrôlée :

Article 8.6.1. Plan d'opération interne

[...] Il est réexaminé et mis à jour au moins une fois tous les 3 ans ainsi qu'à chaque changement notable porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant, avant la mise en service d'une nouvelle installation, à chaque révision de l'étude de dangers, à chaque modification de l'organisation, à la suite des mutations de personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'application de ce plan.

[...] Il est diffusé pour information, à chaque mise à jour :

- en double exemplaire à l'inspection des installations classées (DREAL : Unité Départementale et Service Risques) au format papier. Une version électronique et opérationnelle du P.O.I est envoyée conjointement à la version papier à l'inspection des installations classées ;
- au SDIS qui précisera le nombre d'exemplaires à transmettre en fonction des nécessités opérationnelles ;
- à la Préfecture.

À chaque nouvelle version du P.O.I, le CSE, s'il existe, est consulté et son avis est joint à l'envoi du P.O.I à la DREAL.[...]

Constats :

La dernière version du POI date de février 2024 suite à la révision de l'étude de dangers du site. Cette version n'a pas encore achevé le processus de validation interne notamment l'avis du CSSCT (CSE).

La version numérique a néanmoins été transmise à l'inspection des installations classées préalablement à cette inspection.

Les versions papier et les transmissions au SDIS et à la préfecture seront réalisées dès approbation définitive du POI prévue le 20 mars.

Observation : L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées l'avis du CSSCT et la preuve de transmission du POI au SDIS dès réalisation.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 3 : POI - Exercices

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/12/2023, articles 8.6.1 et 8.5.14

Thème(s) : Risques accidentels, POI

Prescription contrôlée :

Article 8.6.1. Plan d'opération interne

[...] Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le P.O.I. Ces exercices incluent les installations classées voisines susceptibles d'être impactées par un accident majeur.

Leur fréquence est à minima annuelle. L'inspection des installations classées et le service départemental d'incendie et de secours sont informés à l'avance de la date retenue pour chaque exercice.

Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées. [...]

Article 8.5.14. Mise en œuvre du système de gestion de la sécurité

L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité.

Constats :

Vu le compte-rendu des exercices POI du 18/11/2022 et du 04/12/2023

Un exercice annuel est prévu dans le *Manuel SGS* et dans la procédure *Gestion des situations de crise*.

Ces exercices sont réalisés selon la périodicité prévue.

Les scénarios sont pertinents, réalistes et prennent en compte les différentes dimensions d'un accident (mesures internes, interventions des secours externes, communication...). Ils sont réalisés à l'échelle du site en intégrant parfois l'échelon "groupe" basé à Paris qui, en cas de situation réelle, prendrait en charge la majeure partie de l'aspect communication extérieure.

Exemples d'améliorations préconisées dans le débriefing de l'exercice réalisé en 2022 :

- PC de CRISE déporté en cas d'inaccessibilité,
- Moyen additionnel pour tenir le journal de bord,
- Préciser l'utilisation de la première fiche d'évaluation,
- Améliorer l'outil des entrées/sorties (traçabilité des extérieurs sur site),
- Développer l'anticipation (escalade de la situation).

- PC de crise déporté identifié (bâtiments communaux de Lumbres) : ces bâtiments ne sont pas équipés conformément à la description du POI, cependant aucun scénario actuel ne touche la salle POI du site. Ce point sera à approfondir lors de la mise en service des installations liées au four 6 (la salle POI actuelle sera alors dans la zone d'effets de certains phénomènes dangereux).

- Une personne est maintenant dédiée pour tenir le journal de bord.

- L'outil des entrées/sorties sera totalement revu lors du début des travaux du four K6.

- Développer l'anticipation est un élément de conseil lors de la réalisation des exercices mais n'a pas fait l'objet d'une action particulière.

Les comptes-rendus font apparaître une très bonne réalisation du scénario 2023, un scénario crédible, une mise en situation réaliste des intervenants de terrain. Les constats réalisés sont pertinents. Ils mettent en lumière des problèmes concrets qui auraient pu avoir des conséquences graves en cas d'accident réel et préconisent des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

L'ensemble des observations réalisées à la suite de l'exercice POI 2023 ont été traitées à l'exception de deux.

Non-Conformité 1 : Les plans d'actions établis suite aux exercices POI n'ont pas été réalisés dans leur intégralité

Des détails figurent en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : POI - mesures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/12/2023, article 8.6.1

Thème(s) : Risques accidentels, POI

Prescription contrôlée :

Article 8.6.1. Plan d'opération interne

[...] Le plan d'opération interne (POI) de l'établissement comprend une annexe qui précise, notamment :

- la liste, établie à partir de la méthodologie définie dans l'avis du 09 novembre 2017 susvisé et du retour d'expérience, des substances susceptibles, si elles sont libérées, de générer des incommodités fortes, dont des odeurs, sur de grandes distances (plus de cinq kilomètres) ;
- les dispositions spécifiques à mettre en œuvre par l'exploitant lors d'un incident ou accident impliquant ces substances pour limiter autant que possible leurs émissions (produits inhibiteurs, produits absorbants, pompage rapide des rétentions...) ;
- les méthodes de prélèvement et d'analyse disponibles et adaptées pour chacune de ces substances ;
- les modalités opérationnelles de prélèvement et de mesures selon la durée de l'événement ;
- les modalités d'activation de la chaîne de prélèvement et d'analyses. [...]

Constats :

Vu l'annexe « 2023 LU Plan surveillance Post Lubrizol V3 ».

Non conformité initiale : La liste, établie à partir de la méthodologie définie dans l'avis du 09 novembre 2017 susvisé et du retour d'expérience, des substances susceptibles, si elles sont libérées, de générer des incommodités fortes, dont des odeurs, sur de grandes distances (plus de cinq kilomètres) a été portée à la connaissance du préfet de département le 18 juillet 2022 mais n'est pas annexée au POI.

Non conformité initiale : Ni le POI, ni son annexe ne contiennent de dispositions spécifiques à mettre en œuvre par l'exploitant lors d'un incident ou accident impliquant ces substances pour limiter autant que possible leurs émissions.

Le 18 mars 2024, l'exploitant a transmis une version mise à jour du plan de surveillance post lubrizol , la liste des substances évoquée dans la non-conformité initiale est maintenant intégrée au document. Le plan de surveillance évoque également les mesures à mettre pour limiter les émissions de substances odorantes. Les non-conformités initiales sont levées.

Les méthodes de prélèvement et d'analyse disponibles, les modalités opérationnelles de prélèvement et de mesures selon la durée de l'événement et les modalités d'activation de la chaîne de prélèvement et d'analyses sont détaillées de façon générale (convention dispositif DUQAM et contrat avec d'autres prestataires en cas de non déclenchement du dispositif DUQAM).

Observation : il est difficile de déterminer si les dispositions générales seraient opérationnelles lors d'une situation réelle. Il est recommandé d'intégrer si possible la mise en pratique de ces dispositifs lors du prochain exercice POI.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : SGS Situation d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/12/2023, article 8.5.11

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Article 8.5.11. Gestion des situations d'urgence

En cohérence avec les procédures du point 2 (identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (maîtrise des procédés et maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.

Leur articulation avec le plan d'opération interne est assurée.

Ces procédures font l'objet :

- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mises en œuvre sous forme d'exercices et, si nécessaire, d'aménagements.

Constats :

Ce point traite essentiellement des procédures hors POI.

L'exploitant réalise un accueil sécurité pour l'ensemble du personnel intervenant sur site, cet accueil couvre l'aspect alerte en cas de situation d'urgence et mise en sécurité du personnel.

Concernant les situations d'urgence pouvant conduire à un accident majeur seul un mode opératoire existe aujourd'hui.

Le POI ne traite que des accidents avérés, les procédures de conduite ne traitent pas des dérives ou incidents pouvant conduire à un accident majeur. De façon générale, il n'existe pas de procédures traitant des situations d'urgences permettant l'articulation entre la maîtrise des procédés et le plan d'opération interne (un seul mode opératoire traite d'une situation d'urgence pré-accidentelle particulière).

Non-conformité 2 : Une partie des situations d'urgences pouvant conduire à un accident majeur n'est pas couverte par des procédures.

Les formations aux procédures pour la gestion des situations d'urgence (y compris POI) ne sont pas suivies par l'ensemble des personnels impliqués (voir point de contrôle 1).

L'exploitant a transmis le 18 mars 2024 des procédures complémentaires élaborées suite à l'inspection ; un plus grand nombre de situations est couvert, cependant l'exhaustivité, vis-à-vis de l'identification des accidents majeurs, l'articulation avec le POI et la cohérence avec les procédures d'exploitation restent à démontrer.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois

Annexe confidentielle

Non communicable au public

Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible⁽¹⁾
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. instruction du gouvernement du 12 septembre 2023).

Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : POI - Exercices

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/12/2023, articles 8.6.1 et 8.5.14

Information confidentielle :

Le jour de l'inspection, le contenu du local incendie ne correspond pas au contenu indiqué dans le POI malgré le constat réalisé en décembre 2023.

Le nombre de tuyaux incendie présents était nettement inférieur à ce qui est prévu (pas de tuyau DN 50 au lieu de 2 ; 2 tuyaux DN 40 au lieu de 6 ; 4 tuyaux DN 70 au lieu de 9). De plus, la réserve d'extincteurs n'est pas localisée à l'endroit prévu. Cette non conformité aux moyens prévus par le POI a été relevé lors de l'exercice 2023.

En outre, le système de gestion des accès du site ne permet pas de connaître les personnes présentes (nombre et identité).

Non-Conformité 1 : Les plans d'actions établis suite aux exercices POI n'ont pas été réalisés dans leur intégralité.

Le plan d'actions de l'exercice POI 2023 mentionnait en particulier :

- des raccords manquants au niveau du local incendie et la nécessité de cadenasser le local ;
- un reset de la liste des personnes présentes sur site et la mise en place d'un nouveau logiciel d'accès.

L'écart important entre la liste des présents établie par le poste de garde et la réalité des individus présents sur le site fait partie des problèmes identifiés en 2022 et en 2023 sans qu'aucune amélioration n'ait été apportée sur le sujet.

Plusieurs personnes sont susceptibles d'entrer sur site dans le même véhicule, dans ce cas il est possible que seul le chauffeur soit identifié.

De même, il semble possible de quitter le site sans que cela soit tracé, de ce fait la liste des présents sur site indiquait 297 personnes le jour de l'inspection, le Directeur du site évalue les présents à une centaine. Sur la liste on peut trouver par exemple que : l'inspectrice des installations classées précédemment en charge de cette ICPE est présente sur site depuis le 13/11/2021 06h16.

Les quatre personnes de l'entreprise extérieure ayant procédé au contrôle réglementaire du pont bascule de l'usine la veille sont toujours présentes sur site.

Certaines personnes identifiées comme membres du personnel EQIOM ne font pas partie de l'entreprise.

Plus de 100 personnes sont entrées sur le site avant 2024 et sont toujours présentes

Certains codes sont associés à des fonctions ou des véhicules : maintenance, camion usine...

L'exploitant indique que ce problème a été identifié et qu'un groupe de travail a été constitué mi 2023 afin de le résoudre. Il indique qu'un cahier des charges pour un nouveau système de contrôle des accès a été établi et que des entreprises spécialisées ont été consultées. Le système doit être entièrement revu dans les 6 mois avec la montée en puissance du chantier du nouveau four et le passage de 1 à 3 points d'entrée sur le site.

Le 18 mars 2024, l'exploitant a transmis le cahier des charges du nouveau système de gestion des accès qui précise : "Dans le cadre du Projet K6, le Maître d'Ouvrage désire mettre en place un nouveau système de contrôle d'accès qui permette de connaître la présence de toute personne qui pénètre l'enceinte du site EQIOM. Le système doit également permettre de comptabiliser le temps passé par les usagers dans certaines zones. Enfin, en cas d'évacuation d'urgence, le système de contrôle d'accès doit permettre de comptabiliser de façon rapide et exacte les usagers présents sur site." Cependant, l'exploitant ne précise pas si des entreprises ont transmis des offres correspondant à ce cahier des charges.